

AkzoNobel

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Autocoat BT LV 850 Washprimer CF Black (8504-001)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Autocoat BT LV 850 Washprimer CF Black (8504-001)

SDS code : S11099

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Usage industriel

Utilisations non recommandées

Utilisation par les consommateurs

Utilisation du produit : POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur: Akzo Nobel Car Refinishes by

Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim The Netherlands + 31 (0)71 308 6944 www.sikkensvr.com

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: PSRA SSH@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national
Numéro de téléphone : +33 01 40 05 48 48

Fournisseur

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944

Heures ouvrables : 24 heures

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024 Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation 1/23

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336

STOT RE 2, H373

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de

protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : Reaction mass of ethylbenzene and xylene

4-méthylpentane-2-one

butane-1-ol

Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2,2'-[(1-methylethylidene)bis

(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis[oxirane]

formaldéhyde

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

2/23

[

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 Autocoat BT LV 850 Washprimer CF Black (8504-001)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Autres dangers qui ne

: Aucun connu.

donnent pas lieu à une classification

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 905-588-0 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
4-méthylpentane-2-one	REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Index: 606-004-00-4	≥10 - ≤20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 EUH066	-	[1] [2]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	≤13	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1]
éthanol	CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Phenol, 4,4'- (1-methylethylidene)bis-,	CAS: 25036-25-3	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024 Version : 1 **AkzoNobel** Date de la précédente édition : Aucune validation 3/23 antérieure

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants Skin Sens. 1, H317 polymer with 2,2'-[(1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bis[oxirane] propane-2-ol REACH #: Flam. Liq. 2, H225 ≤3 [1] Eye Irrit. 2, H319 01-2119457558-25 **STOT SE 3, H336** CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0 phénol CE: 203-632-7 ≤0.26 Acute Tox. 3, H301 [1] [2] CAS: 108-95-2 Acute Tox. 3, H311 Index: 604-001-00-2 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 crésol CE: 215-293-2 ≤0.11 Acute Tox. 3, H301 [1] [2] Acute Tox. 3, H311 CAS: 1319-77-3 Index: 604-004-00-9 Skin Corr. 1B, H314 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

Inhalation

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités	: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien
	faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la
	personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux	: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au
	moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux
	dès que possible.

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Date d'édition/Date de révision	: 3/4/2024	Version :1	
Date de la précédente édition	: Aucune validation antérieure	4/23	AkzoNobel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2,2'-[(1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxymethylene)]bis[oxirane], formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1 5/23

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 Autocoat BT LV 850 Washprimer CF Black (8504-001)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Équipement de protection : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition

: 3/4/2024

: Aucune validation antérieure

Version :1

6/23

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

<u>Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)</u>

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P5c	5000	50000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
4-méthylpentane-2-one	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 208 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 83 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
butane-1-ol	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VLE: 150 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 710 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Date d'édition/Date de révision: 3/4/2024Version: 1Date de la précédente édition: Aucune validation7/23

antérieure

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie éthanol Ministère du travail (France, 10/2016), Notes: Ministère du travail (France, 10/2016), Minist

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites

indicatives

VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m³ 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m³ 15 minutes.

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives

VLE: 980 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 400 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.

Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VME: 7.8 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 2 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

VLE: 15.6 mg/m³ 15 minutes. VLE: 4 ppm 15 minutes.

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives

VME: 22 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 5 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées

propane-2-ol

phénol

crésol

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Reaction mass of ethylbenzene and	DNEL	Long terme Voie	1.6 mg/kg	-	Systémique
xylene		orale	bw/jour		
	DNEL	Long terme	14.8 mg/m ³	-	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	Ü	•	,
	DNEL	Long terme Voie	108 mg/kg	-	Systémique
		cutanée	bw/jour		,
	DNEL	Long terme Voie	180 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	
	DNEL	Court terme	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation	_		
	DNEL	Court terme	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation		,	

PNEC

Date d'édition/Date de révision
Date de la précédente édition

: 3/4/2024

antérieure

: Aucune validation

Version :1

8/23

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Aucune PNEC disponible.			

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition

: 3/4/2024

: Aucune validation antérieure

Version :1

9/23

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : Noir.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif

На : Non disponible. [DIN EN 1262]

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Point d'éclair : Vase clos: 12°C [Pensky-Martens]

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 3.3% Seuil maximal: 19% (éthanol)

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Pression de vapeur

Densité de vapeur Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle).

Moyenne pondérée: 3.15 (Air = 1)

Densité relative : 1.027 [DIN EN ISO 2811-1]

Solubilité(s) : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non disponible.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammabilité

Température de

décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Cinématique (température ambiante): 3.5 cm²/s [DIN EN ISO 3219]

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

dangereuses

Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir 10.2 Stabilité chimique

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024 Version :1

AkzoNobel Date de la précédente édition 10/23 : Aucune validation

antérieure

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Autocoat BT LV 850 Washprimer CF Black (8504-001)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Te

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2,2'-[(1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxymethylene)]bis[oxirane], formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
4-méthylpentane-2-one	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	11.6 mg/l	4 heures
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	800 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	268 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	1600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	1900 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	2850 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2080 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4600 mg/kg	-
butane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	254 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	200 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	377 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	310 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	3484 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	0.79 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4.36 g/kg	-

Date d'édition/Date de révision
Date de la précédente édition

: 3/4/2024

3/4/2024

: Aucune validation

Version :1

11/23

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1	DI 50 Vais arala	-	700 //-	1
	DL50 Voie orale	Rat	790 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	3200 mg/kg	4 1
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	390 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	6 g/m³	2 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	390 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	4700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	6 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	3200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
éthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Souris	>60000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Souris	>40000 ppm	10 minutes
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	20000 ppm	10 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	39000 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	124700 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5900 mg/m ³	6 heures
	DL50 Intra-artériel	Rat	11 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	3414 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	4 mL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	528 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	963 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3600 µg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	2.8 mL/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	1973 mg/kg	_
	DL50 Intra-veineux	Lapin	2374 mg/kg	_
	DL50 Intra-veineux	Rat	1440 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	cobaye	5560 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Souris	10.5 mL/kg	_
	DL50 Voie orale	Souris	3450 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Lapin	6300 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	15010 mg/kg	_
	DL50 Sub-cutané	Souris	8285 mg/kg	_
propane-2-ol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	16000 ppm	8 heures
proparie 2 or	DL50 Voie cutanée	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	2560 mg/kg	_
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	4477 mg/kg	
	DL50 Intra-peritoneal	Lapin	667 mg/kg	
	DL50 Intra-peritoneal	Rat	2735 mg/kg	_
	DL50 Intra-peritoriear	Souris	1509 mg/kg	
	DL50 Intra-veineux	Lapin	1184 mg/kg	
	DL50 Intra-veineux	Rat	1088 mg/kg	
	DL50 Intra-verneux	Souris	3600 mg/kg	
	DL50 Voie orale	Souris	3600 mg/kg	<u> </u>
	DL50 Voie orale			-
	DL50 Voie orale	Lapin	6410 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat Rat	5045 mg/kg	-
nhánal			5000 mg/kg	- 0 hours
phénol	CL50 Inhalation Poussière et	Rat - Femelle	0.9 mg/l	8 heures
	brouillards	Courie	177 pa = /ras 3	4 hours
	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	177 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	316 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	630 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	669 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	1500 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	180 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	127 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	270 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	317 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision
Date de la précédente édition

: 3/4/2024

. 3/4/2024

: Aucune validation antérieure

Version : 1

12/23

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 **Autocoat BT LV 850 Washprimer CF Black (8504-001)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	_	-		
	DL50 Voie orale	Rat	512 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	344 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	300 mg/kg	-
crésol	DL50 Voie cutanée	Lapin	2 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	760 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	860 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1454 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	2176.2 mg/kg
Voie cutanée	3474.3 mg/kg
Inhalation (gaz)	21662.1 ppm
Inhalation (vapeurs)	56.01 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	129.5 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 Ul	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
4-méthylpentane-2-one	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 Ul	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
butane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.005 MI	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1.62 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
·	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.066666667 minutes 100	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	1_	mg 100 Ul	_
	Yeux - Irritant moyen Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	_
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 mg	
	Peau - I aibiement imiant	Lapin	-	24 heures 20	_
	T dad innancinoyen	Саріїї		mg	
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
phénol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes	-

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 3/4/2024

: Aucune validation antérieure

Version : 1

13/23

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

			5 mg	
Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	5 mg	-
Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
Peau - Irritant puissant	Lapin	-	535 mg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé: Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
4-méthylpentane-2-one	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
butane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
acétate de n-butyle propane-2-ol	Catégorie 3 Catégorie 3	Non applicable. Non applicable.	Effets narcotiques Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Reaction mass of ethylbenzene and xylene phénol		Indéterminé Indéterminé	Indéterminé Indéterminé

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024 Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation 14/23 AkzoNobel

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Date d'édition/Date de révision

Date de la précédente édition

: 3/4/2024

: Aucune validation antérieure

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Aiguë CL50 13400 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
4-méthylpentane-2-one	Aiguë CL50 505000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 540000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 537000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas Poisson - Pimephales promelas Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures 96 heures 96 heures
	Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Embryon	21 jours 33 jours
butane-1-ol	Aiguë CE50 1983 mg/l Eau douce Aiguë CL50 2300000 μg/l Eau de mer Aiguë CL50 1910000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Alburnus alburnus Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CL50 1940000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 1730000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 100000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 18000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 185000 μg/l Eau de mer	Poisson - Pimephales promelas Crustacés - Artemia salina Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Pimephales promelas Poisson - Menidia beryllina	96 heures 96 heures 96 heures 96 heures
éthanol	Aiguë CL50 62000 μg/l Eau douce Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce Aiguë CE50 7640 mg/l Eau douce Aiguë CE50 2000 μg/l Eau douce Aiguë CE50 12.9 g/L Eau douce Aiguë CE50 12800 mg/l Eau douce Aiguë CL50 25500 μg/l Eau de mer	Poisson - Danio rerio Algues - Ulva pertusa Crustacés - Cypris subglobosa Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas Poisson - Pimephales promelas Crustacés - Artemia franciscana - Larves	96 heures 96 heures 48 heures 48 heures 48 heures 96 heures 48 heures
	Aiguë CL50 5577000 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 3715000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 6076000 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures 48 heures
	7 11gac 0200 007 0000 µg/1 2aa adace	Torustaces Ceriodaprima dabia	T-0 Houres

Version : 1

15/23

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	nations ecologiques		
		- Nouveau-né	
	Aiguë CL50 5680 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna -	48 heures
		Nouveau-né	
	Aiguë CL50 9268000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 9248000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 μg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Aiguë CL50 1700000 µg/i Lau de mei	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC 350 ppm Eau douce	Algues - Heterosigma akashiwo	96 heures
	Chronique NOEC 20 ppm Eau douce	Algues - Prorocentrum minimum	
	Chronique NOEC 14 ppm Eau douce	Algues - Eutreptiella sp.	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 50 ul/L Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.375 ul/L Eau douce		12 semaines
propane-2-ol	Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
1	Aiguë CE50 9550 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
1	Aiguë CL50 1400000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 6550000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 9640000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 10400000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures
phénol	Aiguë CE50 10 ppm Eau de mer	Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune	4 jours
	Aiguë CE50 46420 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 61.1 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 63.1 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 36 mg/l Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Aiguë CE50 160 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna aequinoctialis	96 heures
	Aiguë CE50 94 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna aequinoctialis	96 heures
	Aiguë CE50 140 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna aequinoctialis	96 heures
	Aiguë CE50 130 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna aequinoctialis	96 heures
	Aiguë CE50 4200 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 6600 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Couvée nouvelle, jeune ou	48 heures
	Aiguë CE50 5550 μg/l Eau douce	récente Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	Aiguë CE50 5.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia obtusa - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 800 μg/l Eau de mer	Crustacés - Archaeomysis kokuboi - Juvenile (oiselet,	48 heures

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 3/4/2024

: Aucune validation antérieure Version :1

16/23

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RODRIGOL 12. IIIIOII	nations ecologiques		
	Aiguë CL50 1450 μg/l Eau de mer	couvée, sevrage) Crustacés - Archaeomysis kokuboi - Juvenile (oiselet,	48 heures
	Aiguë CL50 3.29 mg/l Eau douce	couvée, sevrage) Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 3100 μg/l Eau douce	- Nouveau-né Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 3000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 8300 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia Daphnie - Daphnia magna -	48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 2480 μg/l Eau douce Aiguë CL50 1555 μg/l Eau douce	Nouveau-né Poisson - Notopterus notopterus Poisson - Cirrhinus mrigala -	96 heures 96 heures
	Aiguë CL50 3.73 ppm Eau de mer	Larves Poisson - Oncorhynchus gorbuscha - Fretin	96 heures
	Aiguë CL50 5020 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 1.75 μg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Larves	96 heures
	Chronique NOEC 16 µg/l Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 11000 µg/l Eau de mer	Algues - Gracilaria tenuistipitata	4 jours
	Chronique NOEC 1.5 mg/l Eau douce Chronique NOEC 1.5 mg/l Eau douce Chronique NOEC 4.13 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna -	21 jours 21 jours 21 jours
	Chronique NOEC 0.63 mg/l Eau douce Chronique NOEC 20.2 mg/l Eau douce	Jeune Poisson - Notopterus notopterus Poisson - Pimephales promelas - Embryon	30 jours 32 jours
crésol	Chronique NOEC 118 µg/l Eau douce Aiguë CE50 5 à 10 ppm Eau de mer	Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune	90 jours 4 jours
	Aiguë CE50 21600 μg/l Eau douce Aiguë CE50 8900 μg/l Eau douce	Crustacés - Asellus militaris Crustacés - Gammarus fasciatus - Larves	48 heures 48 heures
	Aiguë CE50 7000 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus fasciatus	48 heures
	Aiguë CE50 9800 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus fasciatus	48 heures
	Aiguë CE50 24900 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus fasciatus - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 13600 μg/l Eau douce Aiguë CL50 10900 μg/l Eau douce Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures 96 heures
	Aiguë CL50 12800 μg/l Eau douce Aiguë CL50 22 ppm Eau douce	Poisson - Pimephales promelas Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures 96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Date d'édition/Date de révision	
Date de la précédente édition	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	3.12	8.1 à 25.9	faible
4-méthylpentane-2-one	1.9	-	faible
butane-1-ol	1	-	faible
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible
propane-2-ol	0.05	-	faible
phénol	1.47	647	élevée
crésol	2.33	17 à 20	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de

l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de

toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un

déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Date d'édition/Date de révision	: 3/4/2024	Version :1	
Date de la précédente édition	: Aucune validation antérieure	18/23	AkzoNobel

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
	ADIONID	IIIIDO	IAIA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Marine Pollutant(s): Not available.	No.

Informations complémentaires

ADR/RID : Code tunnel (D/E) **IMDG** : Urgences F-E, S-E

Viscous substance exemption This class 3 material can be shipped as Packing

Group III in packagings up to 450 L.

IATA : Viscous substance exemption This class 3 material can be shipped as Packing

> Group III in packagings up to 30 L (100 L for cargo aircraft). Transport in accordance with this provision must be noted on the Shipper's Declaration.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Date d'édition/Date de révision	: 3/4/2024	Version : 1
Date de la précédente édition	: Aucune validation	10/23

antérieure





RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport maritime en

: Non applicable.

vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de

certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

ı	Jsa	ae	in	dυ	ıstı	riel
•	JJa	уc		uu	JOU	

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
phénol	Limites d'exposition professionnelle - France	phénol	Muta. M2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: Reaction mass of ethylbenzene and xylene RG 4bis, RG 84 4-méthylpentane-2-one **RG 84** butane-1-ol **RG 84** acétate de n-butyle **RG 84** éthanol **RG 84**

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024 Version :1 Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

propane-2-ol

20/23

RG 84

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
11070	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
11712	néfastes à long terme.
	melastes a long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision	: 3/4/2024	Version :1	
Date de la précédente édition	: Aucune validation	21/23	AkzoNobel
	antérieure		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 3, H301	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3
	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 3, H412

AQUATIQUE - Catégorie 3

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Asp. Tox. 1, H304 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Carc. 2, H351

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures

Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Eye Irrit. 2, H319

Catégorie 2

Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Muta. 2, H341 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Corr. 1B, H314 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1, H317

STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -**STOT SE 3, H336**

EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Date d'impression : 4 Mars 2024 Date d'édition/ Date de : 4 Mars 2024

révision

Date de la précédente : Aucune validation antérieure

édition

Version : 1

Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

Date d'édition/Date de révision : 3/4/2024 Version :1 AkzoNobel Date de la précédente édition 22/23 : Aucune validation antérieure

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 Autocoat BT LV 850 Washprimer CF Black (8504-001)

RUBRIQUE 16: Autres informations

IA_493

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition

: 3/4/2024

: Aucune validation antérieure

Version :1

23/23